

PRÉFET DE L'HÉRAULT

Préfecture

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Affaire suivie par :

Mme ALBARET

Mail : catherine.albaret@herault.gouv.fr

Tél. : 04 67 61 61 39

et

Mr CUNNIET (DREAL / UD34)

Mail : romain.cunnet@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 04 34 46 63 56

RECEPISSE N° 16-71 B.

- Mise à jour d'un site existant,
- Déclassement.

Préfet de l'Hérault,

VU le code de l'Environnement et notamment le titre 1^{er} du livre V relatif à la prévention des pollutions, des risques et des nuisances ;

VU l'ensemble des décrets portant modification de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, jusqu'à la date du 2 juin 2016 ;

VU les dispositions des articles L513-1 et R.513-1 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n°88-1-2393 du 17 juin 1988 ;

VU la demande mise à jour et les quantités déclarées en septembre 2016 par M Denis MENNELLA de la société PEINTURAL, siège social Les garrigues basses, avenue de Melgueil, 34 130 SAINT AUNES, pour l'exploitation de son site situé à la même adresse ;

VU l'avis de l'inspection des installations classées en date du 24/06/2016 ;

Suite aux évolutions réglementaires de la nomenclature, introduites par les décrets postérieurement à la date du 17/06/1988 et antérieurement à la date du 02/06/2016, cette installation ne relève plus de la nomenclature des installations classées :

Rubrique	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Régime (*)
-	-	Les activités et stockages anciennement visées par les rubriques 1175, 1432 et 1433 ont été supprimées de la nomenclature. Les activités et stockages de produits sur site n'entrent plus dans le champ des installations ou sont inférieurs au seuil de la déclaration notamment pour la rubrique 4331 (produits inflammables de catégories 2 ou 3, pour l'utilisation de 400 l maximum de white spirit D60). Le site n'est pas visé par la nomenclature des installations classées.	NV

(*) : NV (Non Visée)

Les prescriptions techniques de l'arrêté préfectoral n°88-1-2393 du 17 juin 1988 sont abrogées.

DELIVRE RECEPISSE :

à M. Denis MENNELLA de sa déclaration faite en conformité avec les dispositions des textes susvisés.

Fait à Montpellier, le 21 octobre 2016

Pour Le Préfet, et par délégation,
Le Chef de bureau,



Pierrette OUAHAB

- 1 copie transmise à la D.R.E.A.L. – U.D. 34